



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le

22 JAN. 2016

Dossier suivi par : Mme OUAKI
04 84 35 42 61 -
N° 9-2016- DP

**ARRETE SOUMETTANT A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
des demandes de dérogation présentées par la
Société ArcelorMittal Méditerranée concernant son usine sidérurgique
sise à Fos sur Mer.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,**

Vu la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution), appelée directive 3IED »,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 515-28-29, et R515-65 à 79,

Vu le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 modifié,

Vu les demandes de dérogations présentées le 14 octobre 2015 par la Société ArcelorMittal Méditerranée dont le siège social est situé Immeuble le Cézanne- 6 rue André Campra-93200 Saint-Denis, en vertu de l'article L515-29 du code de l'environnement en vue de permettre de fixer des valeurs limites d'émissions qui excèdent les niveaux d'émission associés aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) concernant son usine sidérurgique sise à Fos sur Mer.,

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 décembre 2015 sur la demande déposée par la ArcelorMittal Méditerranée,

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 15 janvier 2016,

Vu l'avis du sous-préfet d'Arles en date du 15 janvier 2016,

Considérant que la rubrique principale de l'établissement est la rubrique n°3220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement intitulée « production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire) y compris par coulée continue, avec une capacité de plus de 2,5 tonnes,

Considérant que le document de référence applicable à la rubrique n°3220 sus-mentionnée est le BREF (Best available techniques références document) I&S (Aciérie version de mars 2012) dont les conclusions générales sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les aciéries sont parus au JO de l'union Européenne du 8 mars 2012,

Considérant que le dossier de demande de dérogations a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de mise à la disposition du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône , à une mise à la disposition du public du dossier des demandes de dérogation présentées par la société ArcelorMittal Méditerranée concernant son usine sidérurgique sise à Fos sur Mer.

Ces dérogations concernent :

- 1) les MTD 20 du BREF (Best available techniques références document) I&S : **rejets de poussières de la chaîne cuisson de l'agglomération**
- 2) les MTD 50 du BREF I&S : **défournement du coke**
- 3) les MTD 78 du BREF I&S : **dépoussiérages Aciérie- partie métallurgie secondaire**

ARTICLE 2

Les pièces du dossier ainsi que le registre de mise à disposition du public à feuillets non mobiles resteront déposés en Mairies de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône pendant quatre semaines, **du lundi 15 février 2016 au lundi 14 mars 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre :

- Mairie de Fos sur Mer du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- Mairie de Port Saint Louis du Rhône du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, ou le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Fos sur Mer
Rue René Gassin
Hôtel de ville
13270 Fos sur Mer

Mairie de Port Saint Louis du Rhône
Villa Pec Camargue
Rue Marcel Baudin
13230 Port Saint Louis du Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
4^{ème} étage - Porte 418
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
courriel : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, les Maires de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône devront clore et signer le registre mise à disposition du public et le transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 515-77 -III du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur les demandes de dérogation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet des Bouches-du-Rhône par les conseils municipaux concernés dans les quinze jours suivant la fin de la mise à disposition du public.

ARTICLE 5

Un avis sera publié en caractères apparents, précisant la nature et l'emplacement de l'installation projetée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'accord des dérogations ou de refus et précise que cette dernière peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire après avis du CODERST, et cet avis sera affiché en Mairie de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon de trois kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat des Maires de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci,
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, au frais de la société ArcelorMittal Méditerranée, dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public,
- affiché, par les soins de la société ArcelorMittal Méditerranée, sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

ARTICLE 6

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bernard BRUN – de la société ArcelorMittal Méditerranée –
Tél 04-42-47-35-16.

ARTICLE 7

L'autorité compétente pour prendre la décision d'accord des dérogations ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

ARTICLE 8

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de Fos sur Mer,
- le Maire de Port Saint Louis du Rhône
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 JAN. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE